

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2021



N° 22/2021

Le 19 mars deux mil vingt et un à 18 Heures, se sont réunis dans la Salle des Fêtes les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 12 mars 2021.

PRÉSENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, MM. Dubouil, Choquet, Adjoints ; Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mme Fernandes, MM. Moonen, Foviaux, Mmes Delormel, Coulon, Flagothier, M. Rousseau et Mme Vigne formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bourgeteau par Mme Bonnet, M. Convers par M. Dubouil, Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par Mme Delamarre, M. Aubry par M. Hamot, M. Kwak par Mme Bourgoïn, M. Berthelot par M. Dubouil, Mme Konan par Mme Brunet, M. Lenoble par M. Foviaux, Mme Barre par M. Rousseau et M. Matron par M. Desmedt.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Modification du règlement intérieur du périscolaire / ALSH.

Le Conseil Municipal,

Vu la Commission « Jeunesse » du 10 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service périscolaire/ALSH afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur commun au périscolaire et à l'accueil de loisirs comme indiqué dans le document joint à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application Périscoweb qui permet la gestion administrative des services périscolaires.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20210319-22-2021-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Règlement intérieur du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement

A compter de la rentrée 2021

Préambule

La ville de Saint Just-en-Chaussée organise avec le soutien financier de la Caisse d'allocations familiale et du Conseil départemental de l'Oise, un accueil périscolaire le matin et le soir dans les deux sites de la commune, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

A compter de la rentrée de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi entrent également dans le cadre du périscolaire.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la ville dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Il s'agit d'un accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps de loisirs, organisé par un projet pédagogique.

A ce titre, ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans. L'accueil périscolaire est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse, dispositif de la CAF ayant pour objectif de favoriser et optimiser l'offre d'accueil contribuant à l'épanouissement des enfants.

Ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, leur apprentissage des règles de vie collective. Ce sont des lieux de détente et de loisirs, dans l'attente, soit de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Il s'agit d'un lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire. Différentes activités sont proposées aux enfants, sous la responsabilité d'un personnel qualifié : activités manuelles, sportives, jeux collectifs, de société...

L'encadrement du service est assuré par du personnel qualifié de la ville ou saisonnier pour les périodes de vacances, selon les règles fixées par le DDCS. Chaque accueil est supervisé par un directeur, garant du projet pédagogique.

Ponctuellement, certains ateliers peuvent être animés par des prestataires ou des bénévoles qualifiés. Des sorties peuvent également être organisées le mercredi.

Depuis la rentrée 2021 un nouveau système de réservation est mis en place, incontournable pour pouvoir prétendre à fréquenter en temps et en heure ce service.

I) Le périscolaire (hors périodes de vacances scolaire)

Article 1 : Les horaires d'accueil

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 19h30
- Mercredi 7h00-19h30

Ilôt z'enfants	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
et	7h00-8h30	7h00-8h30	7h00-19h30	7h00-8h30	7h00-8h30
Le Moulin	16h15-19h30	16h15-19h30		16h15-19h30	16h15-19h30

Article 2 : Les locaux affectés à l'accueil périscolaire

Les accueils périscolaires se déroulent dans deux locaux préfabriqués, aménagés, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

- a) Le périscolaire « L'ilôt z'enfants », rue du tour de ville, accueille les enfants scolarisés dans les écoles de Valentin Haüy, de Bogaert et de l'Abbaye les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille en revanche le mercredi les enfants des écoles élémentaires de Valentin Haüy, de Bogaert et du Moulin.
- b) Le périscolaire « Le Moulin », 19 rue de Picardie, accueille les enfants du groupe scolaire du Moulin les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour les mercredis, ce dernier accueille uniquement les enfants scolarisés à la maternelle du Moulin et de l'Abbaye.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Afin de faciliter vos démarches d'inscription, de réservation et de paiement en ligne des différents services, la ville a mis en place une plateforme en ligne nommée « Periscoweb ».

Cette plateforme Periscoweb permet de réserver ou d'annuler des créneaux (matin, soir) pour chacun de vos enfants et de payer en ligne en post-paiement (voir article 4). Nous restons disponibles pour vous aider à l'utiliser.

Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail après dépôt du dossier d'inscription à l'ilôt z'enfants.

Pour obtenir votre accès à la plateforme de réservation Périscoweb, un dossier d'inscription dûment complété avec les justificatifs demandés, doit être remis à l'ilôt z'enfants afin que ce dernier soit enregistré sur le logiciel. Vous recevrez ensuite, par mail, un identifiant et un mot de passe (un seul par famille, valable pour toute la scolarité, valable pour les deux entités : Périscolaire, Alsh). Attention, le dossier d'inscription doit être refait tous les ans !

Les réservations sur le site Périscoweb sont obligatoires avant toute fréquentation des services. Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations, vous seront toujours communiquées minimum un mois avant par mail. (Exemple : le 10/01 vous recevrez un mail vous indiquant que les réservations pour le périscolaire du mois de mars débutent le 01/02 et s'arrêtent le 15/02). Au-delà de cette date, vous devrez obligatoirement contacter le secrétariat du périscolaire afin d'effectuer votre réservation.

Pour toute réservation sous 48h (exception) : contacter le secrétariat. Les situations exceptionnelles seront examinées au cas par cas et sous présentation de justificatif.

Pour toute réservation sous 24h (urgence) : Contacter le secrétariat. Une majoration sera appliquée.

Les familles s'engagent à signaler en cours d'année tout changement relatif à leur situation : coordonnées, infos médicales concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant, exercice de l'autorité parentale....

En cas de garde alternée, il sera nécessaire de créer deux dossiers différents afin que vous puissiez organiser la garde de votre enfant comme vous le souhaitez.

Article 4 : La facturation et les modalités de paiement du périscolaire

Les factures sont établies en ligne après avoir réalisé vos réservations (créneaux voulus sélectionnés) sur Périscoweb.

En début de mois suivant, vous recevrez un mail de la plateforme pour aller consulter votre facture et la régler en ligne, en fonction de vos réservations et des présences de votre enfant.

Les règlements en espèces, par chèques ou chèques Césu, seront acceptés directement à l'ilôt z'enfants, auprès du secrétariat.

Attention : En cas d'absence non justifiée de votre enfant par un certificat médical, le matin et/ou le soir, la réservation vous sera facturée et une majoration de 2€ par enfant sera demandée.

En cas de présence d'un enfant sans réservation au préalable, la prestation ainsi qu'une majoration de 2€ vous seront facturés.

Il vous sera possible d'annuler vous-même une ou des réservations avant une date butoir.

En cas de facture impayée sur l'une des trois régies (Périscolaire et/ou Alsh et/ou restauration) dans les délais précisés, votre accès à Périscoweb sera automatiquement bloqué et vous devrez vous rendre au secrétariat de l'îlot z'enfants pour le débloquent et pouvoir à nouveau réserver.

Article 5 : La tarification

La tarification est calculée en fonction de vos revenus et selon le barème de la Caf (voir ci-dessous).

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

La tarification est à l'heure. Chaque heure entamée est due.

Article 6 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire

Arrivée de l'enfant : Le matin, les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux du périscolaire.

L'après-midi après la classe, les enfants inscrits sont accompagnés au périscolaire par des animateurs qualifiés.

Départ de l'enfant : Le matin, après l'accueil périscolaire, les animateurs assurent la conduite des enfants scolarisés en maternelle dans leur classe où ils sont confiés à leur enseignant. Les enfants en classe élémentaire se rendent seuls en classe mais sont accompagnés jusqu'au portail de l'école.

Le soir les parents doivent venir chercher leur enfant dans les locaux du périscolaire où ils sont accueillis par un animateur.

Le mercredi, les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire et doivent venir les rechercher également dans l'enceinte des locaux.

Article 7 : Les sanctions

Un comportement inapproprié et/ou toute atteinte majeure à la vie collective (acte d'incivilité verbale ou physique, insolence, bagarre, détérioration de matériels...) pourra être sanctionné d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours voire d'un renvoi définitif. Toute sanction sera prise et appréciée par l'organisateur de l'accueil, après avis du directeur du périscolaire. Les parents seront informés de cette sanction avant le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Article 8 : Les enfants accueillis

Le périscolaire est ouvert à tous les enfants à partir du moment où ils sont scolarisés à Saint Just-en-Chaussée et dans la limite de la capacité d'accueil.

Les parents ont l'obligation d'informer l'équipe éducative d'éventuels troubles du comportement concernant leur enfant, pouvant nuire au bon fonctionnement des différents accueils.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Nous ne prenons au sein de notre service que les enfants ayant acquis la propreté.

Article 9 : Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction de l'îlot z'enfants. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'îlot z'enfants. Seul un document officiel fera foi.

II) L'accueil de loisirs sans hébergement

Les accueils de loisirs sans hébergement ne concernent que les périodes de vacances scolaires.

Article 1 : Les horaires d'accueil

- a) Les centre de loisirs : Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- b) Le péricentre : Du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

Article 2 : Les locaux affectés aux différents accueils de loisirs

Durant l'année, cinq périodes d'accueils de loisirs sont organisés à la ville de Saint Just-en-Chaussée : Hiver, Printemps, Juillet, Août et Toussaint.

- a) Les locaux de l'îlot z'enfants accueillent sur les accueils de loisirs d'hiver, de printemps, d'août et de la Toussaint les enfants de 0 à 11 ans, et en juillet, uniquement les enfants de 6 ans et +
- b) Les locaux du Moulin accueillent en juillet les enfants de 3 à 5 ans inclus.

Article 3 : les modalités d'inscription

Afin de faciliter vos démarches d'inscription, de réservation et de paiement en ligne des différents services, la ville a mis en place une plateforme en ligne nommée « Periscoweb ».

La plateforme Periscoweb permet de réserver 3 jours minimum par semaine ou d'annuler des journées pour chacun de vos enfants et de payer en ligne en pré-paiement (*voir article 4*). Nous restons disponibles pour vous aider à l'utiliser.

Pour obtenir votre accès à la plateforme de réservation Périscoweb, un dossier d'inscription dûment complété avec les justificatifs demandés, doit être remis à l'îlot z'enfants afin que ce dernier soit enregistré sur le logiciel. Vous recevrez ensuite, par mail, un identifiant et un mot de passe (un seul par famille, valable pour toute la scolarité et pour les deux entités : Périscolaire, Alsh).

Attention, le dossier d'inscription doit être refait tous les ans !

Ensuite, les réservations sur le site Périscoweb sont obligatoires avant toute fréquentation des services. Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations, vous seront toujours communiquées par mail en amont.

Les familles s'engagent à signaler en cours d'année tout changement relatif à leur situation : coordonnées, infos médicales concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfants, exercice de l'autorité parentale....

Article 4 : Les facturations et les modalités de paiement des accueils de loisirs

Les factures sont éditées en ligne immédiatement après avoir réalisé vos réservations (créneaux voulus sélectionnés) sur Périscoweb. Le paiement se fait en ligne par carte bancaire ou par prélèvement.

Il sera toujours possible de régler en espèces, par chèques ou chèques Césu, directement à l'ilôt z'enfants, auprès du secrétariat.

La réservation ne sera effective que lorsque le paiement sera régularisé auprès du secrétariat de l'ilôt z'enfants.

En cas de facture impayée sur l'une des trois régies (Périscolaire et/ou Alsh et/ou restauration) dans les délais précisés, votre accès à Périscoweb sera automatiquement bloqué et vous devrez vous rendre au secrétariat de l'ilôt z'enfants pour le débloquent et pouvoir à nouveau réserver.

Attention : En cas d'absence non justifiée de votre enfant par un certificat médical, aucun remboursement ne sera appliqué.

Article 5 : La tarification

La tarification est calculée en fonction de vos revenus et selon le barème de la Caf (voir ci-dessous).

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

En accueil de loisirs deux possibilités s'offrent à vous :

- Journée complète 8h30-17h30 (avec repas) : facturé 9h00
- Journée complète 8h30-12h00 et 13h30-17h30 (sans repas) : facturé 8h00
- ✦ **Le péricentre** (délibération n°71BIS/2018) : La réservation du péricentre est à faire en même temps que la réservation de l'accueil de loisirs.
- De 7h00 à 8h30 un forfait de 2€ par enfant et par jour vous sera demandé.
- De 17h30 à 18h30 un forfait de 1,50€ par enfant et par jour vous sera

appliqué.

Pour les familles extérieures à la ville, une participation financière supplémentaire par jour et par enfant vous sera demandée lors de la réservation (délibération n°45/2017).

Une majoration dont le montant est fixé par délibération est prévue pour les sorties exceptionnelles (délibération n°45/2017).

Ceci avec l'objectif de continuer à proposer des accueils de qualité aux enfants des ALSH. Un montant forfaitaire, fixé par délibération est également prévu pour les mini-camps.

Article 6 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs (sans péricentre)

Trois groupes différents sur les petites vacances et en août :

- 3-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9-10+

Quatre groupes différents uniquement en juillet :

- 3-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10+

Les enfants sont accueillis au portail par un animateur de leur groupe le matin entre 8h30 et 9h30 (9h45 pour les 3-5 ans). Ceux arrivés avant 8h30 se verront attribuer le montant du forfait.

Ils peuvent jouer dehors ou rentrer dans les locaux. A la fin de l'accueil, vers 9h30-45, les enfants sont en activités : activités sportives, manuelles, culturelles...

Le midi, les enfants mangent à la cantine avec les animateurs, pour ceux qui ont réservé leur repas au préalable, les autres sont récupérés par leur famille à 12h00.

L'accueil de l'après-midi se fait entre 13h30 et 14h00. Même fonctionnement que pour le matin. Les enfants sont en activité de 14h00 à 16h30.

Entre 16h30 et 17h00, les enfants partagent ensemble le moment du goûter (fourni par les parents).

Les familles peuvent récupérer leur enfant entre 17h00 et 17h30.

Au-delà de 17h30, seuls les enfants inscrits au péricentre seront pris en charge. Pour les enfants dont les parents ne seront pas venus les chercher avant 17h30, le montant du forfait sera facturé.

Article 7 : Les sanctions

Un comportement inapproprié et/ou toute atteinte majeure à la vie collective (acte d'incivilité verbale ou physique, insolence, bagarre, détérioration de matériels...) pourra être sanctionné d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours voire d'un renvoi définitif. Toute sanction sera prise et appréciée par l'organisateur de l'accueil, après avis du directeur du périscolaire. Les parents seront informés de cette sanction avant le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Article 8 : Les enfants accueillis

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants résidant sur la communauté de communes du Plateau Picard dans la limite de la capacité d'accueil.

Les parents ont l'obligation d'informer l'équipe éducative d'éventuels troubles du comportement concernant leur enfant, pouvant nuire au bon fonctionnement des différents accueils.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Article 9 : Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction de l'ilôt z'enfants. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ilôt z'enfants. Seul un document officiel fera foi.